OPH 65
Le logement pour tous

SYMAT

Dossier de Presse

Vendredi 31 janvier 2014

CONVENTION OPH 65 / SYMAT

« Mise en place de colonnes enterrées sur la résidence SOLAZUR »

Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées
28, rue des Haras - BP 70816 - 65008 TARBES CEDEX
www.oph65.fr

INTRODUCTION

1. La convention OPH 65 / SYMAT

Dans une volonté d'optimiser le service de collecte des ordures ménagères, L'OPH 65 et le SYMAT ont signé une convention en mai 2013, pour la mise en place de colonnes enterrées sur des résidences dont SOLAZUR et LAUBADERE en prioriété. Pour une durée de 5 ans, ce partenariat définit les rôles des deux acteurs comme tel :

➔ *L' OPH 65 finance l'achat des colonnes et assure les travaux.*

➔ *Le SYMAT assure la collecte et le nettoyage interne.*

Concernant le financement, l'OPH 65 a investi **206 000 euros** pour l'opération sur SOLAZUR et **1.4 millions d'euros** pour le coût global de toutes les résidences retenues.

2. Installation des colonnes

L'installation nécessite des travaux importants. Pour chaque colonne, une grande fosse sera creusée afin d'accueillir une cuve bétonnée de 5 m^3. En surface, une simple « bouche » sort du sol pour déposer les déchets. Les travaux ont démarré le mardi 7 janvier 2014 par les entreprises MALET SA (terrassement) et AYALA (grutage). Le fournisseur des colonnes est la société Plastic Omnium. Il faut compter environ 15 jours à trois semaines de travaux, soit une date de mise en fonction prévue pour le **Lundi 27 janvier 2014.**

LES COLONNES ENTERREES : Présentation

1. Description

Au total, 5 points de collecte avec des bornes destinées aux emballages et aux ordures ménagères vont être installés sur le quartier de SOLAZUR. Chaque colonne a une capacité de 5 m^3. Le récup 'verre sera également remplacé par une borne enterrée.

- *Types de bornes :*

Deux types de bornes vont être utilisés :

- Une borne avec tambour sécurisé pour les ordures ménagères
- Une borne avec opercule pour les emballages et le verre

- *Schéma du fonctionnement des colonnes :*

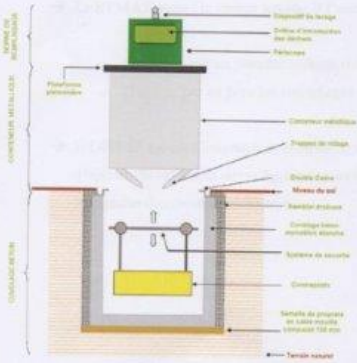

2. Emplacement des bornes

3. Entretien des colonnes

L'OPH 65 et le SYMAT devront s'occuper de l'entretien des colonnes :

- Le SYMAT assure le lavage interne et l'entretien des colonnes :
  - Deux fois par an pour les ordures ménagères
  - Une fois par an pour les emballages et le verre
- L'OPH 65 assure l'entretien et le nettoyage courant des espaces extérieurs des points d'apport volontaire. Il devra également surveiller toute anomalie de fonctionnement et le signaler directement au SYMAT.